



# DEMANDE DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Document à compléter et à envoyer au SPANC du Val d'Ille - Aubigné soit par mail eau-assainissement@valdille-aubigne.fr (voie à privilégier) soit par voie postale

Cadre réservé au service

Contrôle de bon fonctionnement

Contre-visite

## Informations lié aux demandeurs :

Nom prénom.....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....  
N° SIRET (pour les entreprises et autres professionnels) : .....

## Informations lié à l'installation d'assainissement non collectif à contrôler :

Adresse .....  
Commune .....  
Références cadastrales : .....  
Année de mise en service (si connu) : .....  
Type d'installation (si connu) : .....

Un technicien du SPANC vous contactera par téléphone pour fixer la date de la visite.

## Coordonnées de la personne à contacter pour fixer le rendez-vous (si différent du demandeur) :

Nom prénom.....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

## Rappels sur les conditions du contrôle prévues au règlement de service :

- L'ensemble des ouvrages d'assainissement non collectif doivent être **accessibles et dégagés**. Si ces ouvrages ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander à l'usager de prouver l'existence d'un ouvrage par tout élément probant (factures de travaux, photos, etc). Si ces documents ne permettent pas au SPANC de conclure, le SPANC pourra demander le découvert partiel ou total des dispositifs. Cette demande peut donner lieu à une nouvelle visite du SPANC après découvert, afin d'accéder à minima aux tampons ou regard de visite.
- Mettre à disposition du technicien tout document relatif à l'installation d'assainissement non collectif (plan de l'installation, étude de sol, photos de chantier, facture de travaux, etc) ainsi que les factures et bons d'entretien (vidange).
- Suite à la réception au SPANC de la présente demande, le service propose dans les 5 jours ouvrés suivant, au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours (article 13.3 du règlement de service).
- Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'usager ayant bénéficié du service. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018, la tarification pour le contrôle de bon fonctionnement a été fixée, pour l'année 2019, à 150 € net par installation inférieure ou égale 20 EH et 450 € net par installation supérieure à 20EH. La tarification pour une contre-visite suite à un premier contrôle de bon fonctionnement a été fixée, pour l'année 2019, à 80 € net par installation.

Le demandeur accepte la notification du rapport de contrôle par mail

Fait à .....

Le.....

Signature

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Andouillé-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouët La Mézière  
Melesse Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouazé Saint-Aubin-d'Aubigné  
Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran Saint-Médard-sur-Ille Saint-Symphorien  
Sens-de-Bretagne Vieux-Vy-sur-Couesnon Vignoc

SIÈGE 1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast  
Tél. 02 99 69 86 86 • Fax 02 99 69 86 87  
Mail contact@valdille-aubigne.fr  
[www.valdille-aubigne.fr](http://www.valdille-aubigne.fr)

PÔLE EAU / ASSAINISSEMENT  
Avenue du Phare du jardin – Cap Malo  
35520 MELESSE  
Tél. 02 23 22 21 80